Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 15 OCT. 2018

Bureau du courrier

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DU COLLET de DEZE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(Puits du Dourdon et forage de la Croze)

(Enquête unique regroupant l'utilité publique et le parcellaire)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur :
M. PONS Gérard
La Tour
7 Chemin de Vachéry
48000 MENDE

MENDE, le 15 octobre 2018

SOMMAIRE

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - Objet des enquêtes,
II - Présentation de la commune,
III - L'alimentation en eau potable de la commune,
IV - Le projet soumis aux enquêtes,
V - L'organisation des enquêtes,
VI - La publicité des enquêtes,
VII - Le déroulement des enquêtes,
VIII -Le recueil des observations,
IX - Analyse des observations.

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Déclaration d'utilité publique,
Parcellaire,

C - PROCES VERBAL RELATIF AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

D - ANNEXES

1 - Plan de situation de la commune dans le département,
2 – Plan de localisation au 1/ 25000 des captages du Dourdon et de La Croze,
3 - Délibération du conseil municipal en date du 7 mai 2010,
4 - Arrêté PREF-BCPPAT n° 2018 194-0002 du 13 juillet 2018 de Mme le Préfet de la Lozère ordonnant l'enquête publique unique,
5 - Photocopie de l'avis d'enquête affiché sur les tableaux d'affichage communal,
6 - Certificat de publication et d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête,
7 à 10 - Photocopies des avis de publicité parus dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 16 août 2018 et 30 août 2018,

A - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - OBJET DES ENQUETES

Conformément aux codes de la santé publique et de l'environnement, le conseil municipal de la commune du Collet de Dèze a décidé, par délibération en date du 7 mai 2010, d'engager la procédure de régularisation des captages publics du Dourdon et de La Croze alimentant en eau potable le bourg du Collet de Dèze et ses environs.

Par arrêté PREF-BCPPAT N° 2018- 194-0002 du 13 juillet 2018, Mme le Préfet de la Lozère a ordonné l' enquête unique regroupant les enquêtes suivantes :

-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection du puits du Dourdon et du forage de La Croze et de distribution d'eau potable au public, sur le territoire du Collet de Dèze;

-une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

II - PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Collet de Dèze est située à l'extrémité sud est du département de la Lozère à environ 80 kilomètres au sud de Mende.

Elle fait partie du nouveau canton de Saint Germain de Calberte et adhère à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère qui regroupe toutes les communes des anciens cantons de Saint- Germain de Calberte et du Pont de Montvert.

Elle comprend de nombreux villages, hameaux, mas et lieux dits.

Sa superficie est de 2522 hectares dont environ 954 de forêts

L'altitude de la commune varie de 260 mètres dans la vallée de la rivière le Gardon jusqu'à 889 mètres au signal de la Lichère au sud de la commune. La mairie est à 300 mètres d'altitude.

Elle est desservie par la route nationale n° 106, une petite partie de la route départementale N° 13 et une grande longueur de voierie communale.

Les cours d'eau principaux sont la rivière le Gardon et ses affluents principaux, le Dourdon en rive gauche et le ruisseau de Richaldon en rive droite.

Lors du recensement de 2015, la population permanente était de 765 habitants. L'été la commune accueille de très nombreux estivants.

Le bourg possède de nombreux commerçants et artisans, une maison de retraite et un collège avec un internat. Le tourisme est une activité importante de la commune. Quelques habitants vont travailler à l'extérieur de la commune, principalement à Alès et à la Grand Combe.

III - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Les habitants de la commune de Collet de Dèze sont alimentés en eau potable par les trois unités de distribution indépendantes (UDI) suivantes:

- UDI du Collet de Dèze qui utilise le puits du Dourdon et le forage de La Croze. Cette unité fait l'objet de la présente enquête publique.

- UDI de Touninou alimentée par une source et qui dessert 30 personnes l'hiver et environ 80 en période estivale.

- UDI de Castanet alimentée par une source et qui dessert une cinquantaine de personnes.

Les autres hameaux ou lieux-dits sont desservis par des installations privées.

L'entretien des installations : captages, pompages, réservoirs et réseaux est effectué en régie par la commune.

La présente enquête unique concerne la mise en conformité des captages du puits du Doudon et du forage de La Croze.

Les besoins en eau de l'unité du Collet de Dèze sont estimés à 210 m3/jour en période estivale. Compte tenu de la présence d'antimoine dans l'eau du forage de La Croze, la quantité prélevée dans cet ouvrage est d'un tiers de ce volume, les deux autres tiers provenant du puits du Dourdon afin que l'eau fournie aux abonnés respecte les normes réglementaires.

IV - LE PROJET SOUMIS AUX ENQUETES

Afin de pouvoir distribuer légalement l'eau potable aux abonnés, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 7 mai 2010, d'engager la procédure relative à :

- l'acquisition foncière des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes,
- l'instauration des servitudes relatives aux périmètres de protection et d'accès aux captages et aux réservoirs,
- l'ouverture des enquêtes règlementaires,
- la réalisation du dossier d'enquête,
- la recherche du financement des dépenses.

Le dossier d'enquête dressé par le bureau d'études AQUA SERVICES de Mende comprend :

- un document de présentation générale du projet avec une présentation générale de la commune, le schéma d'alimentation en eau potable avec la localisation des ouvrages, les besoins actuels et futurs et les neufs annexes suivantes:
  - delibération du conseil municipal en date du 7 mai 2010,
  - compte rendu de la réunion de synthèse du 3 mai 2012,

- courrier de l' Agence Régionale de Santé (ARS) aux domaines concernant les prescriptions à appliquer dans les périmètres de protection,
- estimation sommaire immobilière du service des domaines,
- plans de situation au 1/25000 et photos aériennes,
- rapports des essais de pompage,
- avis de l'hydrogéologue agréé pour chaque ouvrage de captage,
- analyses de première adduction pour chaque ouvrage de captage,

- Un dossier d'enquête publique pour le forage de La Croze,

- Un dossier d'enquête publique pour le puits du Dourdon,

- Un dossier d'enquête parcellaire pour le forage de La Croze et un deuxième pour le puits du Dourdon dressés par les géomètres experts BOISSONNADE et ARRUFAT avec plans de situation, plans parcellaires des périmètres de protection immédiates et rapprochées et un état parcellaire avec indication cadastrale des parcelles, le nom des propriétaires et les superficies concernées.

a: situation des ouvrages

Le puits du Dourdon est construit dans le lit de la rivière en rive gauche du côté de la parcelle C 2094. Son périmètre de protection immédiate est délimité par une clôture en bon état.

Le forage de La Croze est situé en rive gauche de la rivière Le Gardon, sur les parcelles N° 805, 808, 809, 811, 815 de la section E de la commune du Collet de Dèze et pour 13 ares 52 centiares sur le Domaine Public National. Son périmètre de protection immédiate est délimité par une clôture en bon état.

b: mesures de protection de la ressource

Les terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection immédiate devront être acquis par la commune et l'accès sera interdit à toute personne non autorisée.

Sur les parcelles incluses dans les périmètres de protection rapprochée (PPR) et délimités par l'hydrogéologue agréé, celui-ci à arrété les prescriptions suivantes:

Seront interdits dans les périmètres de protection rapprochée:

- les dépots ou rejets d'ordures ménagères et de détritus quels qu'ils soient, l'installation de canalisations, réservoirs, ou dépôts de produits chimiques,
- l'ouverture et l'extention de gravières et de carrières , la réalisation de fouilles, de drains, de fossés profonds de plus d'un mètre,
- les coupes rases et totales des arbres : on respectera les conditions de l'exploitation forestière en veillant à ce que cette activité et les produits amenés et utilisés ne soient pas source de nuisance et de pollution,
- les utilisations de produits toxiques ou phytosanitaires et de fertilisants, l'épandage ou le stockage de fumier, de boues issues de vidanges ou de traitement des eaux résiduaires,

- le parcage d'animaux (abris, abreuvoirs, ...). Le pacage extensif des animaux sera strictement limité à la capacité de les nourrir sur le terrain sans apport extérieur de nourriture,

D'une manière générale, on réglementera dans cette emprise toute activité ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines et ou superficielles.

Dans les dossiers d'enquête publique, la note explicative rédigée par l'Agence Régionale de Santé précise qu'à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, les installations et activités suivantes seront réglementées :

-la création de constructions même provisoires à l'exception des extensions de construction existantes à la date de signature de l'arrêté préfectoral dans les limites n'excédant pas leur SHON;

-le pacage des animaux sera strictement limité à la capacité de les nourrir sur le terrain sans apport de nourriture.

-des prescritions supplémentaires sont également demandées pour le forage de La Croze, situé en contre bas de la route nationale, ou sont installés un garage de mécanique générale et une plateforme technique de la Diretion Départementale des Territoires.

-un plan d'alerte et d'intervention est mis en place pour prendre les mesures nécessaires en cas de pollution accidentelle à l'amont des ouvrages de captage.

V - L'ORGANISATION DES ENQUETES

Par décision N° E 18000085/48 du 22 juin 2018 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique relative à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages du puits du Dourdon et du forage de La Croze et de distributiond'eau potable au public, sur le territoire du Collet de Dèze;
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à gréver de servitudes légales.

J'ai pris contact avec le bureau de la coordination des politiques et de l'appui territorial à la préfecture pour avoir communication du dossier et fixer les dates et modalités de l'enquête qui ont été prescrites par l'arrêté préfectoral PREF-BCPPAT N° 2018 194 - 0002 du 13 juillet 2018 qui précise :

- que l' enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus en mairie du Collet de Dèze,

- qu'un dossier d'enquête et un registre d'enquête seront à la disposition du public pendant ce délai à la mairie de Collet de Dèze aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur,

que le commissaire enquêteur assurera trois permanences à la mairie de Collet de Dèze les jours et aux horaires suivants :

- lundi 27 août 2018 de 9 heures à 11 heures 30,
- jeudi 13 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 28 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures,

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public et pour enregistrer les observations qui peuvent également lui être adressées par écrit en mairie de Collet de Dèze.

Les documents mis à la disposition du public à la mairie de Collet de Dèze aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur étaient :

- le dossier d'enquête établi par le bureau d'études AQUA SERVICES,
- un registre d'enquête unique (utilité publique et parcellaire).

VI - LA PUBLICITE DES ENQUETES

Lors des permanences, j'ai constaté que l'avis d'enquête publique était affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Collet de Dèze (annexe N° 5).

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 16 août 2018 et 30 août 2018 à la rubrique des annonces légales (annexes N° 7 à 10).

La notification individuelle indiquant l'ouverture des enquêtes et que les dossiers d'enquêtes publique, parcellaire et sur les servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages étaient déposés à la mairie a été faite le 14 août 2018 par la mairie de Collet de Dèze en envoi recommandé avec accusé de réception à chacun des propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages. Pour les propriétaires habitants la commune, cette notification leur a été remise personnellement contre signature d'un reçu.

VII – LE DEROULEMENT DES ENQUETES

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public au secrétariat de mairie du Collet de Dèze du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus.

Comme prévu par l'arrêté de Mme le Préfet de la Lozère, j'ai assuré trois permanences le lundi 27 août 2018, le jeudi 13 septembre 2018, et le vendredi 28 septembre 2018 à la mairie de Collet de Dèze dans la salle du conseil municipal.

A chaque permanence, j'ai été accueilli par les secrétaires de mairie et j'ai eu un entretien avec monsieur le maire les 13 et 28 septembre 2018. Ce dernier jour, il a signé et m'a remis le registre d'enquête.

Le lundi 27 août 2018 de 11 heures 30 à 12 heures, j'ai effectué une visite des lieux accompagné par M. TREBUCHON, adjoint et l'employé communal chargé de l'entretien des installations d'eau.

VIII - LE RECUEIL DES OBSERVATIONS

- *Permanence du lundi 27 août 2018 de 9 heures à 11 heures30*

M.et Mme ROCHER Jean, Mme METGE Catherine et Mme GIROT Charline propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée du forage de La Croze et Mme COLOMBO Anne et Mme ORLANDINI Patricia, propriétaires de parcelles incluses dans celui du puits du Dourdon sont venus me demander des explications sur les servitudes concernant leurs parcelles,

je leur ait indiqué que les prescriptions demandées par l'hydrogéologue avaient pour but de préserver la qualité de l'eau et qu'il n'y avait pas d'achat de terrains par la commune dans ces périmètres.

Ces personnes n'ont pas noté d'observation sur le registre.

Le 28 août, à la demande de la commune, j'ai téléphoné à Mme LECLERC Annie à Charleville Mézières pour répondre a ses questions sur les servitudes.

• *Permanence du jeudi 13 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures*

- Madame GIROT Charlyne est venue me remettre un courrier relatif au PPR du forage de La Croze et elle l'a noté sur le registre.

Dans cette lettre, elle indique que les parcelles incluses dans ce périmètre ne sont plus cultivées et que seulement une personne âgée habite une maison à la bordure amont du PPR, cette maison est équipée d'un assainissement autonome.

Elle demande aussi que les parcelles N° 485, 486, 487, 491, 492 et 581 de la section E ne soient pas grévées de servitudes légales.

Ces parcelles sont situées en bordure nord du PPR, mais l'hydrogéologue demande que le hameau des Plantiers y soit intégré.

M. le maire indique que ces terrains pourront être raccordés plus tard sur le réseau public de collecte des eaux usées.

M. LEVERE Alain et M. RIGOT Jean Louis sont venus demander des explications sur le dossier et la procédure. Ils renverront prochainement le questionnaire sur l'identité des propriétaires.

• *Permanence du vendredi 28 septembre 2018*

- Madame LEVERE est venue pour le compte de M. TOMAS se renseigner sur les servitudes imposées dans le PPR du puits du Dourdon. Elle n'a pas émis d'observations.

- A la fin de la permanence M. le maire m'a remis le registre d'enquête.

IX - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Au cours de l'enquête, il n'y a pas eu des observations émises contre l'utilité publique du projet. Certaines installations sont utilisées depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, il n'y a pas eu de contestation sur l'identité des propriétaires des terrains concernés par les captages et leurs périmètres de protection immédiate et rapprochée. Certains propriétaires ont joint une copie de leur titre de propriété. Les questions ont porté sur la nature des servitudes grévant les parcelles.

La commune devra acquérir les terrains compris dans les périmètres de protection immédiate et elle indemnisera les propriétaires pour les servitudes prescrites par l'hydrogéologue agréé et concernant les périmètres de protection rapprochée des ouvrages de captage de l'eau.

MENDE, le 15 octobre 2018
Le commissaire enquêteur

G.PONS

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DU COLLET de DEZE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(Puits du Dourdon et forage de la Croze)

(Déclaration d'utilité publique et parcellaire)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

le commissaire enquêteur :
M. PONS Gérard
la Tour
7, Chemin de Vachéry
48000 MENDE

MENDE, le 15 octobre 2018

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU COLLET de DEZE
(Puits du Dourdon et forage de la Croze)

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages du puits du Dourdon et du forage de La Croze commune du Collet de Dèze s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus.

Cette enquête s'est déroulée conjointement avec l'enquête parcellaire destinée à préciser les propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection autour des captages et celle relative aux servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages .

Pendant ce délai, un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Collet de Dèze aux heures d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Collet de Dèze les :

- lundi 27 août 2018 de 9 heures à 11 heures 30,
- jeudi 13 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 28 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché sur le tableau d'affichage de la mairie du 6 août 2018 au 1er octobre 2018 inclus.

Un avis d'enquête a été publié dans les journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 16 août 2018 et 30 août 2018 à la rubrique des annonces légales.

Les propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection des captages ont été informés par la mairie de Collet de Dèze de l'ouverture des enquêtes par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 août 2018. Pour les propriétaires résidants sur la commune, cette notification leur a été remise directement contre signature d'un reçu.

Le public a donc été informé règlementairement de la durée de l'enquête et plusieurs personnes sont venues consulter le dossier et demander des renseignements, mais personne n'a contesté l'utilité publique du projet.

Considérant :

- que la publicité de l'enquête a été effectuée règlementairement, et que le public a pu s'exprimer,

- qu'il n'y a pas eu de réclamation opposée à l'utilité publique du projet,

- que l'alimentation en eau potable de divers villages de la commune est assurée depuis de nombreuses années à la satisfaction des abonnés,

- que les mesures de protection demandées par l'hydrogéologue contribueront à la préservation de la qualité de l'eau,
- qu'une somme est prévue pour l'achat des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate des ouvrages de captage,

j'émets un **AVIS FAVORABLE,** sans réserves à **la déclaration d'utilité publique** des travaux de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des captages du puits du Dourdon et du forage de La Croze et de distribution d'eau potable au public sur le territoire de la commune de Collet de Dèze à partir de ces ouvrages et à l'acquisition par la commune des terrains compris dans les périmètres de protection immédiate de ces ouvrages.

MENDE, le 15 octobre 2018
Le commissaire enquêteur

G. PONS

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU

POTABLE DE LA COMMUNE DU COLLET de DEZE

(Puits du Dourdon et forage de la Croze)

ENQUETE PARCELLAIRE

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales autour du puits du Dourdon et du forage de La Croze qui alimentent en eau potable divers villages de la commune de Collet de Dèze s'est déroulée conjointement avec l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de mise en place des périmètres de protection des captages du puits du Dourdon et du forage de La Croze.

Cette enquête s'est effectuée pendant 32 jours consécutifs du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus en mairie de Collet de Dèze.

Pendant ce délai, le dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairie de Collet de Dèze, aux heures d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Collet de Dèze

- lundi 27 août 2018 de 9 heures à 11 heures 30,
- jeudi 13 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 28 septembre 2018 de 14 heures à 17 heures.

L'avis d'ouverture de l'enquête a été affiché en mairie du Collet de Dèze du 6 août 2018 au 1er octobre 2018 inclus.

Un avis d'enquête a été publié dans la rubrique des annonces légales des journaux Midi Libre et Lozère Nouvelle des jeudis 16 et 30 août 2018.

La notification individuelle indiquant que le dossier et le registre d'enquête unique (utilité publique et parcellaire) étaient déposés en mairie de Collet de Dèze, a été faite par la mairie du Collet de Dèze à tous les propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée par envoi recommandé avec accusé de réception le 14 août 2018. Pour les propriétaires résidants sur la commune cette notification a été faite directement contre signature d'un reçu.

Le public et les propriétaires ont donc été informés de l'organisation de l'enquête dans les conditions règlementaires et considérant:

- qu'aucune observation relative à l'identité des propriétaires n'a été recueillie pendant l'enquête,
- que les périmètres de protection déterminés par l'hydrogéologue agréé et que les mesures de protection préconnisées permettront une protection efficace des points d'eau,
- qu'une somme est prévue dans le dossier pour les achats de terrains et l'indemnisation des servitudes,

J'émets un **AVIS FAVORABLE** au projet **d'enquête parcellaire** tel qu'il a été soumis à la consultation du public

MENDE, le 15 octobre 2018

Le commissaire enquêteur

G. PONS

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNE DU COLLET de DEZE

MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES PUBLICS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE DIVERS VILLAGES

(Puits du Dourdon et forage de la Croze)

PROCES VERBAL DES OPERATIONS RELATIVES A L'ENQUETE PARCELLAIRE

L' enquête unique suivante :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine,
- enquête parcellaire destinée à déterminer les propriétaires des terrains concernés par les périmètres de protection autour des captages,

s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du lundi 27 août 2018 au vendredi 28 septembre 2018 inclus en mairie de Collet de Dèze.

Pendant ce délai, un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public à la mairie de Collet de Dèze aux heures d'ouverture du secrétariat et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

La notification individuelle indiquant que le dossier d'enquête parcellaire était à la disposition du public au secrétariat de mairie a été faite règlementairement par la mairie de Collet de Dèze aux propriétaires concernés par les périmètres de protection immédiate et rapprochée le 14 août 2018 par envoi recommandé avec accusé de réception. Pour les propriétaires habitants la commune, cette notification leur a été faite personnellement contre signature d'un reçu.

Le commissaire enquêteur a assuré trois permanences en mairie de Collet de Dèze les lundi 27 août 2018, jeudi 13 septembre 2018 et le vendredi 28 septembre 2018 pour recueillir les observations du public.

Il n'y a pas eu d'observation écrite sur le registre d'enquête déposé à la mairie et relatifs à l'enquête parcellaire. Il n'y a pas eu d'observation orale, ni de courrier adressé au commissaire enquêteur pour contester les noms des propriétaires des parcelles concernées par les divers périmètres.

A la clôture de l'enquête, 31 propriétaires avaient retourné leur questionnaire à la mairie.

MENDE, le 15 octobre 2018

Le commissaire enquêteur

G. PONS